

## QUELLES SONT LES LIMITES À NE PAS DÉPASSER ?

D'après la réglementation, vos salariés et vous ne devriez pas dépasser la Valeur Limite d'Exposition (VLE).



Supérieur à  $5 \text{ m/s}^2$  : **interdit**  
À partir de  $2,5 \text{ m/s}^2$  : **des mesures doivent être prises**  
Inférieur à  $2,5 \text{ m/s}^2$  : **pas de risque**



### BON À SAVOIR

Valeur Limite d'Exposition (VLE) :  $5 \text{ m/s}^2$  (mètres/seconde carré).  
La VLE représente la valeur des vibrations ramenées sur une période de 8 heures et qu'il est interdit de dépasser.



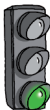
**Exposition supérieure à la Valeur Limite d'Exposition (supérieur à  $5 \text{ m/s}^2$ )**

- 1 Engagez des actions immédiates pour empêcher une exposition supérieure à la valeur limite.
- 2 Déterminez pourquoi la limite a été dépassée.



**Exposition supérieure au seuil d'action d'exposition (compris entre  $2,5 \text{ m/s}^2$  et  $5 \text{ m/s}^2$ )**

Définissez et appliquez un programme de mesures pour réduire au maximum l'exposition aux vibrations.



**Exposition inférieure au seuil d'action (inférieur à  $2,5 \text{ m/s}^2$ )**

Pas de mesures particulières à mettre en place.